

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 312 – 18/12/2023



A noter dans l'agenda

Balayage des rues

Le balayage des rues et des caniveaux sera effectué le **20 DECEMBRE 2023**

Pour permettre ce nettoyage, **aucun véhicule ne doit être stationné sur la chaussée ou à cheval sur la chaussée et le trottoir, à partir de 8 h du matin.**

Nous vous remercions à l'avance pour votre civisme.



Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Le dernier Conseil Municipal en date et de l'année, s'est tenu le mardi 12 décembre 2023 dans la salle du Conseil. Il était possible d'y assister en vidéo conférence.

Ce Conseil a permis de renouveler l'adhésion de la Commune au contrat territorialisé de jeunesse et d'éducation populaire pour la période 2023-2026, porté conjointement par les Fédérations Départementales des Foyers Ruraux et des Maisons des Jeunesses et de la Culture, par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, par les communes de Charmes-la-Côte et Villey le Sec, avec le département de Meurthe-et-Moselle, et en lien avec les associations locales.

Ce contrat vise à établir et à mettre en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire des collectivités concernées, pour une participation financière annuelle pour notre commune de 2 135 €.

Ce Conseil a également permis l'ouverture de crédits d'investissement sur l'année 2024, pour un montant de 81 500 €, par anticipation, ouverture de crédits légalement autorisée dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'année précédente, diminués des montants de remboursement de la dette.

Il a été aussi discuté des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

En effet, la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : l'éolien, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque au sol, le solaire photovoltaïque sur bâtiment, la méthanisation, l'hydroélectricité, la géothermie.

L'ordre du jour visait à proposer éventuellement l'identification de certaines zones telles que la zone du barrage, la Centrale Hydraulique ou encore les toitures des bâtiments communaux. Mais le bilan des propositions doit être transmis, par la Communauté de Communes, pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

En l'absence de concertation préalable du public, indispensable avant toute délibération du Conseil Municipal sur l'identification des ZAEN, le Conseil Municipal ne pouvait délibérer dans le respect des règles de procédure et a décidé l'abandon de ce délibéré.

La collecte de nos déchets

Les prochains ramassages :

Mercredi 27 décembre 2023 et mercredis 10 et 24 janvier 2024

Retrouvez toutes les infos sur <https://terrestouloises.com>



Vous avez découvert un nid de frelons asiatiques Que faire ?



Il est important de signaler cette découverte ! Que ce soit pour un nid ou des insectes isolés vous pouvez utiliser le formulaire de signalement mis en ligne par



LeFrelon (lefrelon.com) - plateforme de gestion et d'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique en France.

<https://lefrelon.com/meurthe-et-moselle/signaler-frelon-asiatique.html>

Sur ce site, vous trouverez l'accès au formulaire de signalement mais également un accès à toutes les informations pour reconnaître le frelon asiatique.

Le signalement ne vous engage pas à faire procéder à la destruction du nid à vos frais.

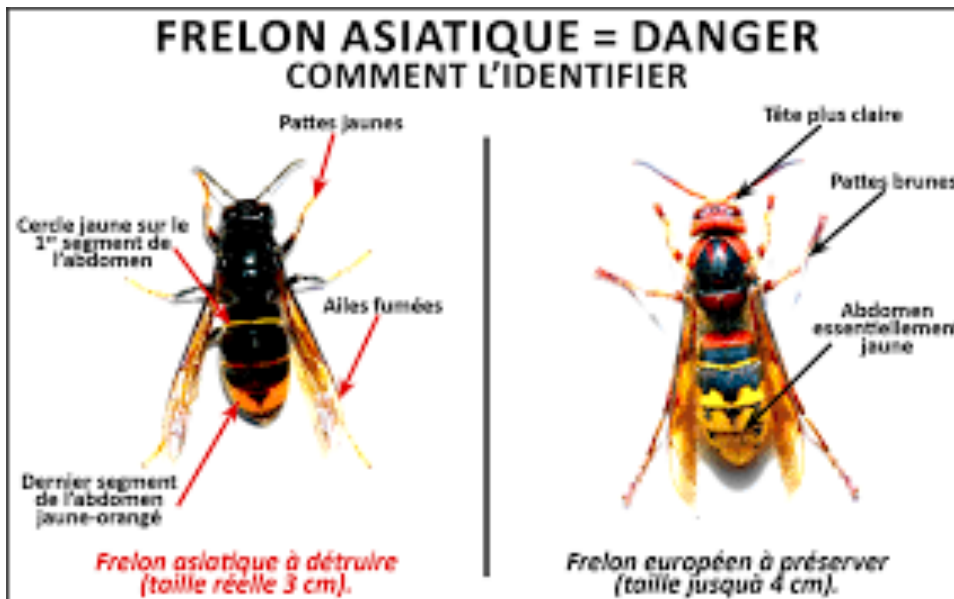
Mais, **attention** une colonie de frelons asiatiques peut être dangereuse si elle est dérangée, **n'essayez pas de détruire le nid par vous-même** et gardez une **distance de sécurité d'au moins 10m**.

Véritable fléau pour la biodiversité, le frelon asiatique ne connaît aucun prédateur. Il cause des dégâts importants dans les vergers en dévorant les fruits, et dans les ruchers. Il fait une chasse sans merci aux abeilles pour nourrir ses larves, mettant en péril la survie des colonies d'abeilles domestiques. C'est pourquoi il est considéré comme une espèce invasive et nuisible, et fait l'objet d'un suivi particulier.

En effet, le frelon asiatique continue la colonisation de notre région et dans ce contexte, la vigilance de tous les acteurs du territoire est primordiale. Depuis 2015, le nombre de signalements ne cesse d'augmenter. Un plan de surveillance, en partenariat avec les structures compétentes, met en place la prévention, la surveillance et la lutte contre ce nuisible, l'éducation du public sur la reconnaissance du frelon asiatique et sur les procédures à suivre en cas de découverte d'un nid est cruciale.



Le frelon asiatique est un insecte facilement identifiable avec sa tête noire à face jaune orangé, son thorax brun sombre et velouté, ses ailes brun fumé, son abdomen aux segments bruns, le premier cerclé de jaune et le dernier entièrement jaune orangé, et ses pattes aux extrémités jaunes.



Selon les sites de déclaration de nids de frelons asiatiques, les jeunes reines se cachent dans un endroit abrité pour y passer l'hiver. Dès le mois de février, elles construisent un nid, de petite taille, généralement à moins de trois mètres de hauteur. La création de nids primaires s'étale jusqu'en juillet (5 à 20 centimètres de diamètre)



Les nids sont souvent placés à l'abri des intempéries, sous un toit, dans une cabane, un garage... La reine commence ensuite sa ponte, les ouvrières apparaissent peu à peu.



Elles peuvent agrandir le nid jusqu'à la fin de l'été ou en créer un second, plus grand. Il sera alors plus en hauteur, sous les branches d'un arbre, dans les bâtiments ou les haies. Ainsi, de juillet jusqu'à début décembre : évolution des nids de leur forme primaire à celle d'adulte, avec une activité conséquente.

Selon le guide d'identification du Muséum nationale d'Histoire naturelle, les nids de frelons sont sphériques ou en forme de poire et peuvent mesurer 60 à 80 cm.

Nid ovale, entrée unique sur le côté



Taille de l'individu	Activité	Situation des nids
3.5 cm	Diurne	En hauteur des arbres Plus rarement proches des habitations



Comment se débarrasser des frelons asiatiques ?

Certains experts indiquent que "la destruction d'un nid est plus efficace si elle a lieu l'été". Détruire un nid en été empêche la colonie de commencer sa période de reproduction, et cela évite la multiplication des nids l'année suivante.

L'intérêt d'assurer la destruction d'un nid sous sa forme primaire est de couper court le plus précocement possible à son évolution vers sa forme adulte, bien plus destructrice, et pour être efficace, il faut pratiquer l'intervention de neutralisation du nid primaire au moment où on est assuré de la présence de la reine au sein du nid primaire.

D'autres préconisent de procéder plutôt aux premiers froids de l'automne quand les individus (en dehors des femelles fécondées) commencent à périr.

Dans tous les cas, il ne faut **pas tenter de détruire le nid soi-même !** Cela ne peut être réalisé que par du personnel spécialement formé et équipé pour cette tâche.



Pour se débarrasser des frelons asiatiques, un conseil : **ne les écrasez surtout pas**, encore moins à l'extérieur. En effet, écrasé, l'insecte libère une substance odorante qui va avertir les autres membres de la colonie. Les frelons asiatiques ainsi alertés n'auront pas pour consigne d'éviter la zone, au contraire, Ils arrivent à communiquer entre eux en émettant des signaux, notamment en cas de danger pour alerter la colonie, et attaquer en masse.

A noter : En hiver, les frelons meurent et les reines partent hiberner. Le nid se désagrège progressivement car il n'est plus entretenu et les intempéries de l'hiver devraient le faire tomber naturellement.

Petite recette pour éloigner les frelons :

Les frelons ne supportent pas certaines fumées. Pour les faire fuir, vous pouvez par exemple faire brûler du café moulu ou du thym, ou quelques clous de girofle écrasés, ou plus simplement allumer quelques bâtons d'encens dans votre logement.

Modification des distributions des Trabec Flash

A partir du mois de janvier 2024, le Trabec Flash des Associations et Acteurs Locaux sera distribué le 3^{ème} lundi de chaque mois, le Trabec Flash des infos de la Commune sera distribué le dernier lundi de chaque mois.

[Retrouvez toutes nos infos sur le site villeylesec.fr](http://villeylesec.fr)